

Ville de
Rixheim**ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE N°22/POL/2025****AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière (code de la Route) ; modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** la demande formulée par Monsieur Christian ZINGLÉ, Responsable de la section cyclisme de la SSOL Habsheim 14 rue du Petit-Landau 68440 HABSHEIM en date du 22 janvier 2025, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la 4^{ème} compétition VTT ELS IMMO sur le parcours défini, le dimanche 23 mars 2025 de 09h30 à 18h00.

ARRÊTÉ**Article 1**

Monsieur Christian ZINGLÉ, Responsable de la section cyclisme de la SSOL Habsheim, est autorisé à utiliser le domaine public sur le parcours défini, le dimanche 23 mars 2025 de 09h30 à 18h00.

Article 2

Monsieur Christian ZINGLÉ assurera la mise en place du balisage au sol et le fléchage.

Article 3

La signalisation adéquate est à la charge de l'organisateur, et mise en place 48 heures avant la manifestation.

Article 4

Monsieur Christian ZINGLÉ est tenu de prévenir et d'obtenir l'autorisation du propriétaire de la parcelle privée, si celle-ci est empruntée par l'organisateur.

Article 5

Ces mesures s'appliqueront le dimanche 23 mars 2025 de 09h30 à 18h00.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Monsieur Christian ZINGLÉ, Responsable de la section cyclisme de la SSOL 14 rue du Petit-Landau 68440 Habsheim.

Fait à Rixheim le 03/02/2025

Pour Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

Le 11 FEV. 2025